

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-63

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Lieutenant-colonel Guillaume Defudes, chef du groupement pilotage stratégique et QVS
Lieutenant Yoann Blachon, chargé de projets et études au groupement pilotage stratégique
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

-o0o-

Objet : Mise en place d'AMénagements de SECurité (AMSEC) dans les Camions Citerne Feux de forêt (CCF) acquis entre 2002 et 2005 – Modification de la définition de l'opération et des critères de choix de l'analyse des offres

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu la délibération n°2023-02 du bureau du conseil d'administration en date du 25 janvier 2023 relative à la demande de subvention – pacte capacitaire interministériel 2023-2027,

Vu la délibération n°2023-17 du bureau du conseil d'administration en date du 15 mars 2023 relative à l'approbation du périmètre de l'opération et des critères de choix de l'analyse des offres pour la mise en place d'Aménagements de Sécurité (AMSEC) dans les Camions Citerne Feux de forêt (CCF) acquis entre 2002 et 2004,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nouvelle liste, plus exhaustive, des véhicules concernés (20 CCF) par la mise en place d'AMSEC dans les CCF acquis entre 2002 et 2004,

Considérant l'estimation révisée du coût de la mise en place d'une pompe électrique de secours (14 166.66 € HT par engin soit 17 000 € TTC), soit 283 333.33 € HT (340 000 € TTC) au total,

Considérant la nécessité de lancer une consultation sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert avec un opérateur unique pour la mise en place d'AMSEC pour un maximum de 20 CCF sur une période de deux ans,

Considérant la nécessité de modifier les critères d'analyse des offres afin de favoriser le respect de la période de réalisation imposée (01 décembre 2023 – 02 juin 2024),

Considérant les critères d'analyse des offres suivants :

1) **Valeur technique** => Pondération 40 % - Note de 0 à 40 points

- Sous-critère 1 : Appréciation de la qualité et de la performance de la pompe (débit/pression, consommation...) – Note de 0 à 20 points
- Sous-critère 2 : Qualité de l'installation (protection, simplicité de l'installation, type de matériaux...) – Note de 0 à 20 points

Cette appréciation prend en compte la qualité du mémoire technique fourni.

2) **Nombre de CCF reconditionnés avant le 02/06/24** => pondération 20 % - Note de 0 à 20 points

Au regard du planning prévisionnel de programmation des prestations d'aménagement des 20 CCF fourni par le candidat, 1 point sera attribué pour chaque CCF reconditionnés avant le 02/06/24.

3) **Prix de l'aménagement** => pondération 30 % - Note de 0 à 30 points

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas.

Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (offre TTC la plus basse / offre TTC du candidat)]

4) **Garanties et service après-vente** => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points

- Sous-critère 1 : Durée de garantie – Note de 0 à 4 points
- Sous-critère 2 : Service après-vente (durée de fourniture des pièces, adresse des ateliers, délais d'intervention, amplitudes horaires d'ouverture...) – Note de 0 à 6 points

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. APPROUVE :

- la nouvelle définition de l'opération ;
- le procédé de consultation, à savoir un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert avec un opérateur économique, avec un maximum fixé en quantité, pour une durée de 2 ans;
- les critères de jugement des offres.

II. PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des exercices concernés, en section d'investissement au chapitre 21, article 21561 « matériel roulant » et sous l'unité fonctionnelle n°23SCTEAMSEC et dans le code famille 37.114 « fournitures et équipements divers pour véhicules et engins » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat